

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté Égalité Fraternité

COPIL Directive Inondation

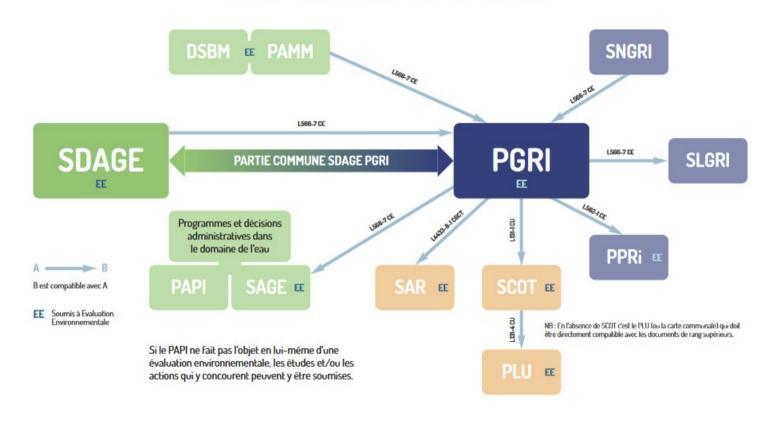
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Mise en œuvre du 2e cycle de la directive « Inondation »

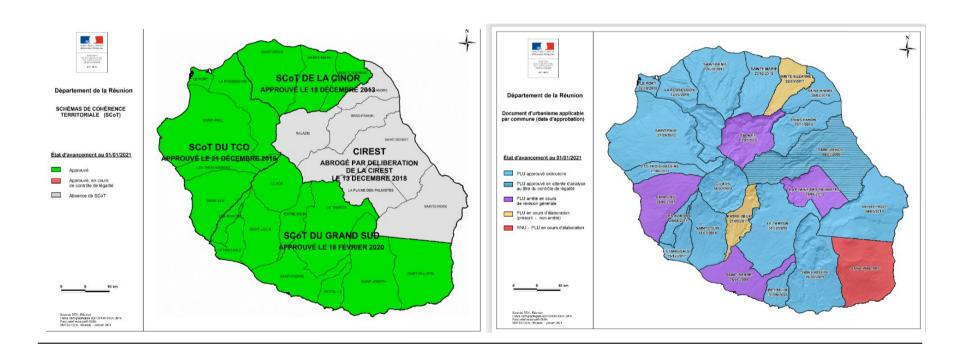


Vue d'ensemble de l'articulation du PGRI avec les autres plans et programmes





Disposition 4.1.4 : Développer le volet « risques d'inondations » dans le cadre de l'élaboration des ScoT et des PLU





PGRI

Sur la base d'un diagnostic, il établit pour le district :

- les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation
- Les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs



Les 5 objectifs du PGRI

- 1) Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation
- 2) Mieux se préparer et mieux gérer la crise
- 3) Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire
- 4) Concilier les aménagements futurs et les aléas
- 5) Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation
- → 10 dispositions sont en lien avec les documents d'urbanismes



1) Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation

Disposition 1.1.1 : Suivre en temps réel et développer la prévision de la pluie

Disposition 1.1.2 : Consolider la compréhension des relations pluies / débits

2) Mieux se préparer et mieux gérer la crise

Disposition 2.1.1 : Consolider la vigilance crue mise en place depuis 2013

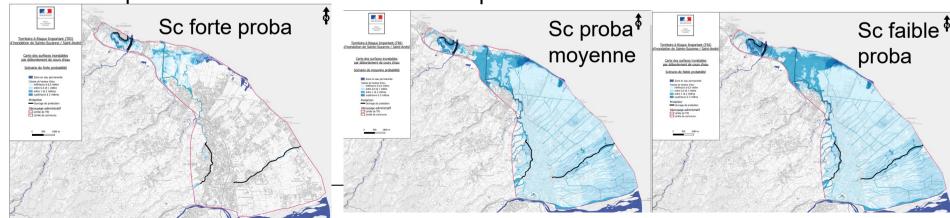


2) Mieux se préparer et mieux gérer la crise

Disposition 2.1.2 : Développer les outils cartographiques permettant de mieux se préparer à la crise

Disposition 2.2.1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales

Disposition 2.3.2 : Systématiser l'intégration des risques d'inondation dans les PCS pour les communes couvertes par un PPRi





3) Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire

Disposition 3.2.1: Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et de services et définir un plan d'actions au vu de leur résilience

Disposition 3.3.1 : Mettre en œuvre la nouvelle réglementation intervenue depuis 2015 sur les ouvrages de protection, dans le contexte de la nouvelle compétence GEMAPI

Disposition 3.3.2 : Assurer le suivi et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations



4) Concilier les aménagements futurs et les aléas

Disposition 4.1.1 : Couvrir la totalité des communes de l'île qui le nécessitent par des PPRI d'ici 2016

Disposition 4.1.2 : Maîtriser l'urbanisme en zone inondable

Disposition 4.2.3 : Gérer les eaux pluviales urbaines à la source

Disposition 4.4.3 : Modalités de suivi de l'application des dispositions du PGRI

5) Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation

Disposition 5.2.2 : Organiser un évènement fédérateur permettant de souligner les enjeux d'une gestion élargie du risque



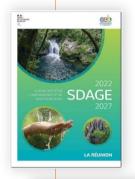
Disposition 5.3.1 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités, leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée des risques d'inondation



PRÉFET Articulation souhaitée entre le SDAGE et le PGRI

Disposition 4.1.4 : Développer le volet « risques d'inondations » dans le cadre de l'élaboration des ScoT et des PLU

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE





Objectifs et dispositions concernant la prévention des inondations au regard de la préservation de la ressource en eau :

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- Prévention du ruissellement et de l'érosion,
- Gouvernance,
- ...





Objectifs et dispositions du PGRI